



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 03 MARS 2022

Le TROIS MARS DEUX MILLE VINGT-DEUX, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Maurice LÉARD de Jarrier, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD (arrivée 18h19 – point 20220303_26), Chiraze MZATI, Michel BONARD, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Hélène BOIS, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Sophie MONNOIS, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres absents : Eric FAUJOUR, Marie DAUCHY, Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO (procuration Daniel DA COSTA), Pascal JAMEN (procuration Hélène BOIS), Pascal DOMPNIER (Procuration Bernard COVAREL), Fabrice BAUDRAY, Christiane HUSTACHE (procuration Patrice Fontaine).

Secrétaire de séance : Yves DURBET
Date convocation : 25 février 2022
Conseillers en exercice : 41
Présents : 33
Votants : 37

À 18h00, Monsieur Le Président ouvre la séance et désigne *Monsieur Yves DURBET* comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée à ce qu'une délibération portant sur la « Prolongation d'un contrat à durée déterminée dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) au service de l'eau » soit rajoutée à l'ordre du jour de la séance, ce contrat se terminant le 07 mars 2022.

ACCORD DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE.

SITUATION UKRAINE

Discours de Monsieur le Président :

« Je voudrais commencer ce Conseil Communautaire par quelques mots solennels relatifs à la situation dramatique qui frappe l'Ukraine.

L'Ukraine s'est tournée vers l'Europe, la démocratie et l'Etat de droit. Vladimir POUTINE veut lui faire payer cet affront et a lancé une agression sans précédent contre un pays indépendant, aux portes de l'Europe.

Je voudrais, en notre nom à tous, saluer le courage du peuple Ukrainien et de ses dirigeants, et déplorer les nombreuses victimes innocentes de cette agression condamnable.

Vladimir POUTINE a sans doute perdu son pari : il a réussi à souder les européens qui devraient enfin créer une défense européenne. Une Europe qui devra s'élargir à l'Ukraine.

Nous sommes toutefois entrés dans une période de grand danger et d'incertitude, et nous devons rester vigilants à toutes les conséquences de cette guerre qui va durer.

Dès à présent, nous devons accueillir les réfugiés, apporter toute l'aide humanitaire nécessaire, et être prêts à soutenir toutes les initiatives en faveur de la paix.

La Savoie, la Maurienne, et notre territoire, peuvent dès à présent prendre leur part à cette solidarité.

L'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile se sont associées afin de proposer une solution logistique de collectes et d'acheminements des dons sur place. Grâce au maillage territorial de la Protection Civile, les Maires peuvent se rapprocher des structures territoriales de la Protection Civile pour la récupération des matériels collectés. Pour David LISNARD, « ce partenariat doit permettre aux communes qui se mobilisent de bénéficier du soutien logistique des équipes de la Protection civile pour acheminer la collecte jusqu'en Ukraine ».

Nous pouvons aussi relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile via le site : <https://don.protection-civile.org>.

Des associations locales se mobilisent également et des actions sont localement engagées, à l'exemple de celle portée par Monsieur Pierre DONET (Carrefour Market).

Je vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence en faveur de l'Ukraine ».

Monsieur le Président conclut en soulignant que cette situation doit servir à souder les européens, créer une défense, travailler sur l'industrialisation en France et en Europe en souhaitant, bien évidemment, que le dialogue puisse aboutir à des pourparlers et à un traité de paix.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2022. En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE

20220303_25

Commissions – Modification de la liste des membres

Le Conseil Communautaire, par délibération du 10 juillet 2020, a acté pour la création de commissions et par délibération du 30 juillet 2020, a désigné les membres de ces commissions.

Une délibération du 28 janvier 2021 élaborant le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été approuvée à l'unanimité par les conseillers communautaires. Ce Pacte de Gouvernance a pour objectif de permettre aux élus de s'accorder, dès le début du mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Ce Pacte de Gouvernance mentionnait dans le paragraphe 4 « Les Commissions Communautaires », que le Maire de la commune serait saisi suite à 4 absences successives de son représentant, pour désigner un remplaçant.

Monsieur Le Président informe que si un autre représentant de la même commune est présent, le représentant absent ne sera pas remplacé. En l'absence de tout autre élu de la commune, le Maire sera désigné par défaut membre de ladite commission.

A cet effet, et en conséquence, Monsieur le Président propose de modifier les listes des membres des commissions :

Commissions	Représentants retirés	Nouveaux représentants
Commerce	Bruno RAMBAUD Mathias BOCHET	Jean DIDIER Patrice FONTAINE
Communication	Nelly CHAIN Didier DAUPHIN Benjamin DELEGLISE Gilbert NATURALE	François ROVASIO Fabrice BAUDRAY Patrice FONTAINE Jean DIDIER
Economie – TIC	Didier DAUPHIN Clara JOSSERAND	Fabrice BAUDRAY Fabrice BAUDRAY
Mobilité	Thomas TARAVEL	Patrice FONTAINE
Sentiers	Yoann NOVEL	Fabrice BAUDRAY
Travaux	Guy DIDIER Florian GIRARD	Fabrice BAUDRAY Jean DIDIER
Urbanisme – PLUi HD	Aurore ASSIER	Philippe ROSSI

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 36 votes)

- **APPROUVE les nouvelles listes des membres des commissions suscitées.**

Conformément au code des juridictions financières, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA a été destinataire des Rapports d'Observations Définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC AURA) relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM SOREA et de ses filiales FIBREA, IDWATT, SOWATT, SUNALP, LED & CO concernant les exercices 2013 à 2018 ainsi que les différentes réponses qui y ont été apportées.

La situation dans laquelle le groupe SOREA a été placée et qui a conduit à la mise sur pied d'un plan de sauvetage démontre la nécessité qui s'impose en matière de suivi et de contrôle de toute société d'économie mixte locale dans laquelle notre collectivité est actionnaire.

En effet, à la lecture de la synthèse du ROD sur la SEM SOREA, il est permis de lire, je cite, ... « les multiples défaillances de la gouvernance et des dysfonctionnements majeurs dans l'organisation interne sont à l'origine de ces grandes difficultés » ... « Dans ce contexte, le Conseil d'Administration n'a pas été en mesure d'exercer toutes ses compétences et son contrôle s'est révélé insuffisant. La Direction Générale lui a fourni une information lacunaire et orientée sur les orientations qui lui étaient soumises. La présentation des projets était ainsi la plupart du temps incomplète et excessivement optimiste » ... « Le Conseil d'Administration ne s'est pas non plus saisi des moyens de contrôle dont il disposait en vertu des statuts et du règlement intérieur. Il a manqué de vigilance et fait preuve de passivité » ...

Au vu des documents qui ont été communiqués, le Conseil Communautaire est invité à débattre et à se prononcer sur le présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Monsieur le Président rappelle les membres du Conseil Communautaire ayant un rôle dans la SOREA : Monsieur François ROVASIO, censeur – Madame VERNEY, Messieurs ROLLET, DURBET, MARGUERON et JACON administrateurs.

Monsieur Yves DURBET informe qu'il n'a pas été destinataire du rapport.

Quant à Madame Sophie VERNEY, Monsieur François ROVASIO ont déjà pris une délibération lors de leur Conseil Municipal.

Monsieur le Président signale que ce document était « confidentiel » mais des articles sont apparus dans la presse !

Informations sur les travaux de la SOREA et de ses filiales : un gros travail a été accompli qui ne doit pas être oublié : communes fibrées grâce à FIBREA (Le Châtel, Montvernier etc...), centrales construites par HYDREA etc...

Des dérives sur d'autres filiales ont conduit à des problèmes.

Le premier président avait changé les statuts. Aujourd'hui, le Président est PDG : Monsieur Dominique JACON et travaille pour relever cette société. Il a déjà sauvé beaucoup d'emplois et a bien remonté l'entreprise.

Madame Sophie VERNEY prend la parole : elle informe qu'elle a toujours été au courant des problèmes existants dès le départ et n'était pas encore administrateur. Très bon redressement de la société grâce à tous les administrateurs. Mais choquée par ce rapport, notamment une phrase notifiant « le Conseil d'Administration a manqué de vigilance et a fait preuve de passivité ». Elle rappelle que l'entreprise avait aussi un commissaire aux comptes donc faire un procès aux élus est une chose facile ! Des alertes ont été réalisées par les communes, même si des dysfonctionnements ont été reconnus.

Monsieur Philippe ROLLET annonce que ce rapport l'a perturbé car donne l'impression que les administrateurs publics étaient visés. Il est relativement bien détaillé mais donne une perception différente de l'entreprise car a participé au redressement.

Monsieur Dominique JACON s'est retrouvé PDG. Ce contentieux était mené envers les dirigeants. La situation était compliquée mais les administrateurs ont été tous solidaires pour les décisions. Tout était transparent.

Aujourd'hui, c'est une belle entreprise. Avec SOREA et sa filiale SOWATT, garantie d'un tarif relativement bas par rapport aux cours actuels pour ses abonnés. « Gardons à l'esprit que la justice fera son travail ». Beaux projets en perspective.

Monsieur Dominique JACON pense que les leçons ont été tirées avec le changement de statut de la société, le passage d'un Conseil d'Administration sans responsabilité dans la gestion de l'entreprise à un PDG : meilleure maîtrise, meilleure visibilité dans les filiales. Le président est un PDG élu. La société doit rester vigilante par rapport aux enjeux actuels (coûts d'énergie notamment). La société regarde le moyen terme pour offrir ce service public et développer le territoire.

Monsieur François ROVASIO remercie Monsieur Dominique JACON de tout le travail effectué, seul au départ et oublié dans le rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **PREND ACTE des Rapports d'Observations Définitives de la CRC AURA relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM SOREA et de ses filiales concernant les exercices 2013 à 2018.**

RESSOURCES HUMAINES

20220303_27

Détermination des critères de l'entretien professionnel

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle BOCHET qui rappelle que la collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte rendu, notification du compte rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 36 votes)

- **DECIDE de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération ;**
- **DIT que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.**

20220303_28

Mise à jour des tableaux des emplois

Madame Danielle BOCHET rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Elle explique que ce tableau prend en compte les modifications de postes liées aux transferts de services, aux avancements de grade, aux promotions internes, aux créations de postes et aux modifications de postes liées aux profils recrutés.

Elle demande à l'Assemblée de se prononcer sur le tableau des emplois mis à jour au 1^{er} janvier 2022.

64 agents au 3CMA au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **APPROUVE le tableau des emplois du personnel intercommunal tel que présenté et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022.**

20220303_29

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique au Centre Nautique

Madame Danielle BOCHET rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame Danielle BOCHET expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet 17h30 heures semaine, poste d'agent d'accueil et d'entretien grade d'adjoint technique afin d'optimiser le temps de travail des agents en poste.

Elle rappelle, en effet, qu'un agent occupant un poste similaire à temps non complet 17h30 semaine a demandé une disponibilité pour convenances personnelles et précise que l'agent en poste à temps non complet 17h30 semaine effectue actuellement des heures complémentaires pour palier à son absence.

Madame Danielle BOCHET dit que Monsieur le Président propose de modifier le temps de travail de l'agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 17h30 semaine en emploi d'agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 31h30 semaine.

Réorganisation présentée au CT du 08/07/2021. De 2 emplois à 90 % et 2 emplois à 50 %, on se retrouve à 3 emplois à 90 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **DECIDE :**

- **la suppression, à compter du 1^{er} mars 2022, d'un emploi permanent à temps complet 17h30 semaine d'agent d'accueil et d'entretien grade d'adjoint technique au centre nautique ;**
- **la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet 31h30 semaine d'agent d'accueil et d'entretien grade d'adjoint technique ;**

- **PRECISE :**

- **que le tableau des emplois de la collectivité est modifié comme indiqué ci-dessus ;**
- **que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.**

20220303_30	Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacement des agents titulaires temporairement indisponibles
--------------------	---

Madame Danielle BOCHET rappelle aux membres du Conseil Communautaire que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Président à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes),

- **AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;**
- **CHARGE Monsieur le Président à déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent. La rémunération peut tenir compte : des résultats professionnels de l'agent et des résultats collectifs du service ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.**

Madame Danielle BOCHET rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en raison de l'augmentation de l'activité du centre nautique pendant la saison d'été liée notamment à une amplitude d'ouverture au public élargie sur la semaine et au fonctionnement du bassin extérieur, il convient de recruter trois maîtres-nageurs sauveteurs complémentaires pour assurer la surveillance des bassins.

Madame Danielle BOCHET dit que Monsieur le Président propose de recruter ce personnel, dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 36 votes)

- **DECIDE DE RECRUTER :**
 - **1 maître-nageur sauveteur saisonnier à temps complet du 1^{er} mai au 30 septembre 2022,**
 - **3 maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2022,**
Ces agents seront rémunérés en référence à la grille de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives entre l'indice brut 372 (1^{er} échelon) et l'indice brut 415 (5^{ème} échelon) selon l'expérience ;
- **CHARGE Monsieur le Président à procéder au recrutement de ces agents et l'AUTORISE à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Madame Danielle BOCHET rappelle aux membres de l'Assemblée les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été et propose de reconduire ces dispositions pour l'année 2022 avec l'embauche de :

- 6 jeunes étudiants au Centre Nautique, placés sous l'autorité du responsable de la structure, pour assurer l'accueil du public, l'entretien technique des locaux et des abords, la tenue de la buvette,
- 1 jeune étudiant affecté au Secrétariat Général de la Communauté de Communes, placé sous l'autorité de la responsable du Secrétariat Général, qui viendra en appui de l'assistante administrative particulièrement pour le classement et l'archivage mais aussi des chargés de missions pour les différentes tâches administratives à temps non complet 50%, et au service Comptabilité/Finances de la Communauté de Communes, placé sous l'autorité de la responsable du service Comptabilité/Finances, qui viendra en appui de l'assistant comptable particulièrement pour le classement et l'archivage mais aussi des chargés de missions pour les différentes tâches comptables à temps non complet 50%,
- 1 jeune étudiant à Maurienne TV placé sous l'autorité du chargé de Communication qui viendra en appui des journalistes,
- 2 jeunes étudiants pour l'animation « Le patio des arts » inscrit dans la politique de dynamisation du centre-ville en lien avec la commission Commerce de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan. Ces jeunes seront placés sous l'autorité fonctionnelle du chargé de développement économique de la Communauté de communes.

Afin d'assurer l'ensemble de ces tâches et tout en tenant compte du contexte budgétaire contraint de notre collectivité, il propose de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Question de Madame Colette CHARVIN :

Les jeunes peuvent-ils repostuler plusieurs années de suite ? Possible mais des critères spécifiques sont à prendre en compte toutefois.

Offres d'emplois à envoyer aux communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **DECIDE DE RECRUTER :**
 - **6 agents d'entretien contractuels horaires, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2022 au Centre Nautique, rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques à l'indice brut 371 (1^{er} échelon) ;**
 - **1 adjoint administratif contractuel horaire d'une durée d'un mois entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2022, rétribué en référence à la grille de rémunération des adjoints administratifs à l'indice brut 371 (1^{er} échelon) affecté au Secrétariat Général et au service Comptabilité/Finances ;**
 - **1 adjoint d'animation contractuel horaire d'une durée d'un mois entre le 1⁵ juillet et le 15 août 2022 pour Maurienne TV, rétribué en référence à la grille de rémunération des adjoints d'animation à l'indice brut 371 (1^{er} échelon) ;**
 - **2 animateurs contractuels horaire pour une durée de deux mois entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2022 pour l'animation « le Patio des Arts » et rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints d'animation à l'indice brut 371 (1^{er} échelon) ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de procéder au recrutement de ces agents en fonction des besoins des services et l'AUTORISE à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

20220303_43	Prolongation à durée déterminée dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences au service de l'Eau
--------------------	---

Madame Danielle BOCHET rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC), un adjoint technique fontainier a été recruté au service de l'Eau.

Elle précise que la mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Madame Danielle BOCHET informe que l'agent recruté donne entière satisfaction et précise que le plan de formation établi pour sa montée en compétence n'est pas terminé.

Elle informe que Monsieur le Président propose de prolonger ce contrat dans le cadre du Parcours Emploi Compétences affecté au service de l'Eau dans les conditions suivantes :

- Poste d'agent technique eau potable au service Eau potable pour assurer les tâches suivantes :
 - Exploitation technique et maintenance des réseaux d'eau potable sur le territoire régie,
 - Exploitation des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire régie et DSP,
 - Préparer et suivre les commandes pour les consommables, les prestations de services et les travaux,
 - Aider à la définition des programmations de travaux,
 - Représenter la collectivité et le service de l'Eau potable auprès des divers interlocuteurs liés à la Communauté de Communes : collectivités, associations, prestataires, l'ensemble des abonnés de l'Eau potable du service,
- Prolongation du contrat d'une durée de 9 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- Rémunération : 127,20% du SMIC ainsi qu'une prime de fonction d'un montant de 422,88 €

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale Jeunes, l'État et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

<i>Question sur la transformation automatique d'un temps partiel en temps plus important ? possible.</i>
--

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **DECIDE de prolonger dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences affecté au service de l'Eau le contrat dans les conditions suivantes :**
 - **Poste d'agent technique Eau potable au service Eau potable pour assurer les tâches suivantes :**

- **Exploitation technique et maintenance des réseaux d'eau potable sur le territoire régie,**
- **Exploitation des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire régie et DSP,**
- **Préparer et suivre les commandes pour les consommables, les prestations de services et les travaux,**
- **Aider à la définition des programmations de travaux,**
- **Représenter la collectivité et le service de l'Eau potable auprès des divers interlocuteurs liés à la Communauté de Communes : collectivités, associations, prestataires, l'ensemble des abonnés de l'Eau potable du service.**
- **Prolongation du contrat d'une durée de 9 mois,**
- **Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,**
- **Rémunération : 127,20 % du SMIC ainsi qu'une prime de fonction d'un montant de 422,88 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**

COMMANDE PUBLIQUE

20220303_33

Marché Public de Services - Entretien des sentiers

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les marchés en cours pour l'entretien des sentiers arriveront à leurs termes au 15 avril 2022.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Syndicat Intercommunal Mixte des Vallées de l'Arvan et des Villards, afin de passer des marchés de services pour l'entretien des sentiers selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique) d'une durée *d'un (1) an reconductible trois (3) fois*, dans la limite d'une durée globale de trois ans et huit mois ou neuf mois en fonction de la date de notification. La durée globale ne pourra pas excéder le **31 décembre 2025**.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de services d'entretien des sentiers est la procédure d'appel d'offres ouverte, dans les conditions des articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique, en lots séparés au sens des articles R 2113-1, R 2191-24 du code de la commande publique. Il y a donc lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, conformément aux articles 1414-2 et 1414-3-I-1° du code général des collectivités territoriales. Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

En application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;

- Les frais de personnel, les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le SIVAV délibérera à la suite de ce vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de Consultation sur Appel d'Offres ouvert en vue de la passation de marchés de services pour l'entretien des sentiers ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre, des bons de commande et de leurs avenants éventuels à intervenir au nom de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour l'entretien des sentiers.
- **DESIGNE** :
 - ▶ **Mr José VARESANO**, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
 - ▶ **Mr Pascal JAMEN**, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
 - ▶ **Mr Daniel DA COSTA**, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
 - ▶ **Mme Sophie VERNEY**, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
 - ▶ **Mr Yves DURBET**, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
 - ▶ **Mr Fabrice BAUDRAY**, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

20220303_34

Marché Public de Services – Entretien des Espaces verts

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les marchés en cours pour l'entretien des espaces verts arriveront à leurs termes au 15 avril 2022.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, afin de passer des marchés de services pour l'entretien des espaces verts selon la procédure d'appel d'offres ouvert (*articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique*) d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de *trois ans et huit mois ou neuf mois* en fonction de la date de notification. La durée globale ne pourra pas excéder le **31 décembre 2025**.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de services d'entretien des espaces verts est la procédure d'appel d'offres ouverte, dans les conditions des *articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique*, en lots séparés au sens des *articles R 2113-1, R 2191-24 du code de la commande publique* et nécessite par conséquent l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'*article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales*, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

En application des dispositions de l'*article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;

- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Restent surtout les zones d'activités dans ce contrat d'entretien des espaces verts

Monsieur le Président informe qu'une demande de devis pour l'entretien des espaces verts à la Maison de l'Interco a été effectuée auprès de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne (déneigement déjà en convention).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **APPROUVE le lancement d'une procédure de Consultation sur Appel d'Offres ouvert en vue de la passation de marchés de services pour l'entretien des espaces verts ;**
- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;**
- **ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre, des bons de commande et de leurs avenants éventuels à intervenir au nom de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour l'entretien des espaces verts.**

20220303_35

Marché Public de Fournitures – Achat de véhicules

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et l'Office de Tourisme Montagnicimes, afin de passer des marchés de fourniture de véhicules selon la procédure adaptée ouverte (articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation des marchés de fournitures relatifs à l'achat de véhicules est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre et de ses modifications éventuelles ;

- les frais de publicité et les autres frais (matériels de gestion) de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre et de ses modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais (matériels de gestion) de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Information de Monsieur le Président : 1 véhicule pour Montagnicimes, 2 ou 3 pour la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, et 2 pour la 3CMA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **APPROUVE le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un marché pour l'achat de véhicules ;**
- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;**
- **ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.**

ÉCONOMIE - TIC

20220303_36	Vente de terrain sur la commune de Saint-Julien-Montdenis à la société SCI MOD
--------------------	---

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean DIDIER de sortir de la salle et laisse la parole à Monsieur Eric VAILLAUT qui rappelle à l'assemblée, la délibération en date du 21 juillet 2021, qui a été retirée en date du 23 septembre 2021.

Monsieur Eric VAILLAUT précise cependant, que Monsieur Mickaël DIDIER, gérant de l'entreprise DJTP, a manifesté la nécessité pour le développement de son entreprise d'acquérir la plateforme n°3 située sur la ZAE du Pré de Pâques à Saint-Julien-Montdenis.

La commission économique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a étudié avec attention cette demande, et au regard des considérations suivantes :

- L'entreprise DJTP existe depuis plusieurs années sur le territoire de la communauté de communes,
- Le projet de déménagement de l'entreprise de La Tour en Maurienne à Saint-Julien-Montdenis, correspond à une nécessité d'avoir plus d'espace pour l'essor de l'activité et aux perspectives de développement de cette société,
- La SCI MOD, dont les gérants sont Messieurs Olivier GOUDARD et Mickaël DIDIER, se porterait acquéreuse du terrain concerné.
- Cette SCI s'engage à construire sur ce terrain un bâtiment de type industriel, comprenant une partie atelier et une partie bureau, pour une surface d'environ 1000 m², et ce en vue de permettre à l'entreprise DJTP d'installer son siège social sur cette ZAE.

La commission a donné un avis favorable à la vente de la plateforme n°3, à la SCI MOD. Le bien concerné par cette cession est la plateforme n°3, dont la liste des parcelles est énumérée ci-dessous, située sur la ZAE du Pré de Pâques à Saint-Julien-Montdenis, pour une surface totale de 7358 m², mais dont la surface plane (hors talus) est de 6 588 m².

Plateforme n°3 : Cession à SCI MOD		
ZAE Pré de Pâques		
Commune de St Julien Montdenis		
N° Section	Nouveau N°	Surface m²
C	3019	372
C	3021	370
C	3022	239
C	3023	176
C	3025	509
C	3027	121
C	3028	188
C	3029	155
C	3030	155
C	3031	303
C	3033	445
C	3035	433
C	3037	547
C	3039	19
C	3041	468
C	3042	305
C	3043	91
C	3044	181
C	3045	178
C	3047	126
C	3048	48
C	3049	492
C	3051	150
C	3054	85
C	3056	1
C	3058	29
C	3060	211
C	3062	51
C	3064	167
C	3066	115
C	3068	67
C	3070	334
C	3073	62
C	2967	45
C	2984	120
LOT 3 :		7358

Monsieur Eric VAILLAUT dit que Monsieur le Président propose un prix de vente de 30 € HT /m² pour la surface de 6 588 m², en concordance avec l'estimation des services de France Domaine (avis du 7 décembre 2021). Les conditions de vente sont celles mentionnées en séance par le Président et inscrites sur la promesse de vente annexée à la présente délibération.

Aussi, cette cession pourrait se faire moyennant un prix de vente de **197 640 € HT (CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS HORS TAXES)** auquel il convient de rajouter la TVA au taux de 20 %, conformément à l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificative pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, ce qui porte le montant à **237 168 € TTC (DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)**.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric VAILLAUT demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote. Sortie de Jean DIDIER.

Deux autres zones de 6000 m² sont en vente mais une galerie de 3,50 m de diamètre traverse Saint-Julien-Montdenis et passe sous une partie des parcelles.

Des relevés ont été réalisés par un géomètre dont un piquetage de la conduite. La voute de la galerie se trouve entre 9 à 12 m du sol. Reste à connaître l'état de cette dernière et les conséquences en termes de servitudes et d'inconstructibilités éventuelles, ce qui explique l'absence de la délibération de la vente des autres terrains à ce conseil.

Une convention de servitude de passage sera également à instaurer avec l'entreprise TRIMET.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 36 votes - Monsieur Jean Didier ne pouvant pas prendre part au vote)

- **DECIDE** de vendre à la SCI MOD, représentée par Messieurs Mickaël DIDIER et Olivier GOUDARD, la plateforme n° 3 composée des parcelles cadastrales énumérées ci-dessus ;
- **DIT** que le prix est fixé à 30 €/m² HT ce qui représente pour 6588 m² de surfaces planes, un prix global de 197 640 € HT soit 237 168 € TTC ;
- **PRECISE** que la régularisation par acte notarié en l'étude de Maître HIRTH, Notaire à Saint-Michel-de-Maurienne, sera à la charge de l'acquéreur, ainsi que les éventuels frais de géomètre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer la promesse de vente annexée au présent document ;
- **DONNE** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

20220303_37

Vente du bâtiment BIOCOOP à la SCI GABAR

Monsieur Eric VAILLAUT informe que Monsieur le Président informe l'Assemblée que la SCI GABAR, représentée par Madame Pauline BILLAT et Monsieur Romain RATEL, souhaite se porter acquéreur du bâtiment de 574 m² à usage commercial et professionnel ainsi que son terrain d'assiette et ses annexes (parking notamment) situés sur les parcelles AX n°203 et AX n° 289 sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, les parcelles étant d'une surface totale de 2188 m².

Il précise, que dans le cadre des travaux liés au Lyon Turin Ferroviaire, impactant ce secteur, une voie d'accès reliant la rue du 8 mai 1945 et la rue des Chaudannes, le long de la parcelle AX203 (propriété de la 3CMA) et la parcelle AX269 (propriété de ORANGE), doit être créée. De fait, une bande d'environ 200 m² devra être soustraite à la parcelle AX203. La superficie ainsi vendue par la 3CMA sera donc d'environ 1988 m². L'emprise exacte, objet de la vente, sera déterminée après un découpage parcellaire établi par un géomètre expert.

Dans la perspective de cette cession, le service de France Domaine a été consulté, en date du 24 janvier 2022, ce dernier a estimé la valeur vénale de ce bien à 450 000 € HT.

Cette cession pourrait se faire moyennant un prix de vente de 450 000 € HT (Quatre cent cinquante mille euros Hors Taxes) auquel il convient de rajouter la TVA au taux de 20 %, conformément à l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificatives pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, ce qui porte le montant à 540 000 € TTC (cinq cent quarante mille euros toutes taxes comprises).

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de vente de cette cession.

Ce bien immobilier devait être vendu en 2021. La SCI GABAR souhaite modifier le magasin malgré l'attente de la rédaction et de la signature d'une convention avec TELT pour l'achat de terrain afin de réaliser une rampe.

L'accès à BIOCOOP et aux Ateliers de Maurienne va être bloqué pendant 6 mois. Une entrée par la rue du 8 mai et une sortie par la rue des Chaudannes vont être créées.

Les travaux TELT doivent intervenir en 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **DÉCIDE** de vendre à la Société SCI GABAR, représentée par Madame Pauline BILLAT et Monsieur Romain RATEL, le bâtiment de 574 m² situé à Saint-Jean-de-Maurienne, ainsi que son terrain d'assiette situé sur les parcelles AX 289 et AX 203 pour partie. L'emprise de la bande d'accès, d'environ 200 m², restant à déterminer ; la surface totale du terrain objet de la vente étant d'environ 1988 m². L'emprise exacte sera déterminée par un géomètre expert dans le cadre d'un découpage parcellaire qui sera réalisé après les travaux liés au chantier Lyon Turin Ferroviaire ;
- **DIT** que le prix est fixé à un prix global de 450 000 € HT (Quatre cent cinquante mille euros Hors Taxes) soit 540 000 € TTC (cinq cent quarante mille euros toutes taxes comprises) ;
- **PRECISE** que la régularisation par acte notarié sera effectuée en l'étude de Maître Maud Lathuille, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, et que les frais y afférents seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que les charges de géomètre concernant liées au découpage parcellaire seront à la charge de l'acquéreur ;

- **DONNE à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.**

COMMERCE

20220303_38

Aide aux commerces – Espace Coiffure

Monsieur le Président donne la parole à Madame Martine MASSON.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Un nouveau dossier a été déposé par Madame PODIGORA Anna pour des travaux dans son magasin « Espace Coiffure » situé 74 rue Saint Antoine à Saint-Jean-de-Maurienne. Le montant des travaux pour l'agencement du magasin est chiffré à 36 548 € HT.

Elle rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale (20 %)	Subvention de la 3CMA (10%)
« Espace Coiffure »	36 548 € HT	7 309 €	3 654 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 36 votes – Nadine CECILLE ne prenant pas part au vote)

- **APPROUVE** le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet sus-détaillé.

20220303_39

Casier e-commerce : Demande de subventions dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et dans le cadre des CTS (Contrats Territoriaux de Savoie)

Madame Martine MASSON donne lecture de la délibération.

Dans le cadre du soutien à l'économie et plus particulièrement au commerce, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite développer en complément de la Market Place et des « casiers producteurs » des Paniers de Maurienne, une solution de casiers connectés en centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Cette offre permet aux consommateurs de commander directement en magasin ou sur la Market Place et de retirer leurs commandes en fonction de leurs disponibilités (24h/24h). Le paiement pouvant se faire soit en ligne sur la Market Place ou directement au niveau des casiers.

Ce projet est estimé à 72 780 € HT, et son financement pourrait se réaliser selon le plan de financement suivant :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	(%)
Etat : DETR	15 000 €	21 %
Banque des Territoires (PVD : accordé)	20 000 €	27 %
Département (CTS)	23 224 €	32 %
Demandeur : autofinancement	14 556 €	20 %
TOTAL HT	72 780 €	100 %

Remarques :

Un premier casier a été mis en place sur la ZA de Hermillon par les Paniers de Maurienne au lieu de chez ALPETTAZ comme il était prévu initialement, urgence d'une mise en place avant fin février pour obtenir une subvention.

Monsieur le Président signale qu'au centre-ville, les casiers e-commerce devront être installés à l'intérieur d'un magasin donc besoin de trouver le local et attendre de voir si celui mis en place fonctionne. Le premier bilan est excellent en une semaine. La 3CMA est partenaire des Paniers de Maurienne pour l'installation de ces casiers à Hermillon à hauteur de 7000 €. Si cela fonctionne, voir éventuellement pour une participation à un contrat PEC pour la mise en place des produits dans les casiers.

Monsieur Philippe ROLLET pense que ces e-casiers sont une concurrence de nos petits commerces. Le chiffre d'affaires ne va pas à nos petits commerces du centre-ville. Il rajoute d'être prudent sur le dépôt des produits dans ces casiers car tout le monde peut déposer ! Pour le moment, ce sont nos artisans, nos agriculteurs.

Beaucoup de demandes d'aides pour la mise en place de camions sur les routes du territoire : refus catégorique en centre-ville, mais utiles pour les villages.

Madame Martine MASSON précise qu'un emplacement doit être recherché mais vient en complémentarité de la « Place du Marché », car les petits commerces pourront déposer leurs produits après leurs heures d'ouverture.

Elle pense qu'il faut vivre avec la numérisation et apporter des moyens d'acheter sur notre territoire.

Monsieur le Président avait donné son aval pour l'installation des casiers e-commerce en centre-ville mais avec l'accord des commerçants de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **APPROUVE** ce projet ainsi que son coût prévisionnel pour un montant de 72 780 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat, la Banque des Territoires et du département de la Savoie, tel que défini ci-dessus ;
- **DEMANDE** à la préfecture dans le cadre de la DETR 2022 une subvention de 15 000 € pour la réalisation de cette opération ;
- **DEMANDE** au Département de la Savoie une subvention de 23 224 € pour la réalisation de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

20220303_40

Modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Hermillon de la commune de la Tour-en-Maurienne – Mise à disposition au public

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sophie VERNEY.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Hermillon de la commune de la Tour-en-Maurienne a été approuvé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2006, a fait l'objet de deux modifications le 10 décembre 2008 et le 30 mars 2011 ainsi qu'une modification simplifiée en date du 22 novembre 2012.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, engage une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Hermillon sur la commune de La Tour en Maurienne afin de permettre et encadrer la réalisation de :

- toitures terrasses et toits à un pan pour les annexes et volumes secondaires en zone Ua, et pour toutes les constructions d'habitation dans les zones d'habitat pavillonnaires Ud et AUd2 ;
- pentes de toitures plus faibles, entre 50 et 120 %, au lieu de 60 à 120 % dans les zones U ;
- mouvements de terre dans les marges d'isolement et de prospect, et de l'encadrement des terrassements et mouvements de terre dans les zones U en imposant des hauteurs de déblais / remblais maximales en fonction de la pente du terrain naturel.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée d'un PLU, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant *un mois*, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, Madame Sophie VERNEY informe que le Président de la 3CMA présentera le bilan au Conseil Communautaire qui statuera sur le projet de modification par délibération motivée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente modification, après examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale par décision en date du 19 janvier 2022.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente en matière de planification et portées à la connaissance du public au moins huit 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Madame Sophie VERNEY :

- propose à l'Assemblée de mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n° 2 annexé à la présente délibération, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, **du lundi 21 mars au vendredi 22 avril 2022 inclus, soit 33 jours. Le public pourra consulter le dossier papier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de La Tour-en-Maurienne, aux jours et heures d'ouverture habituelle :**
 - **Lundi : 15H00 à 17H30**
 - **Mercredi : 10H00 à 12H00**
 - **Jeudi : 10H00 à 12H00**
 - **Vendredi : 15H00 à 17H30**

Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la Mairie de La Tour-en-Maurienne aux mêmes dates, et le public pourra faire part de ses observations sur ce projet par e-mail à : mairie@latourenmaurienne.fr.

- propose la publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la 3CMA et de la commune de La Tour-en-Maurienne Cet avis sera également affiché aux lieux d'affichages habituels de la commune de La Tour-en-Maurienne.

Le projet de cette modification : faciliter les constructions, avoir une souplesse pour les annexes, permettre de bouger les bandes de reculs, nouveauté dans le PLU par rapport aux couleurs.

Monsieur Yves DURBET informe que ce PLU est très ancien : 2006. Ces modifications restent des ajustements sur le règlement uniquement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **FIXE les modalités précitées pour la consultation du dossier de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Hermillon sur la commune de La Tour-en-Maurienne ;**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA, en mairie de La Tour-en-Maurienne et d'une publication dans un journal départemental.**

20220303_41	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pancrace – Mise à disposition au public
-------------	---

Madame Sophie VERNEY explique :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pancrace a été approuvé par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2006, a fait l'objet d'une modification en date du 26 Août 2008 et d'une révision simplifiée en date du 14 novembre 2008.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, engage une procédure de modification simplifiée afin de réaliser :

- la création d'un nouveau zonage « Uc » permettant la réalisation de toitures terrasses végétalisées pour les constructions d'habitation, en lieu et place d'une partie de la zone « Ud » déjà urbanisée existante sous le chef-lieu le long de la rue Pierre Paraz entre les lieux-dits « Le Tovex » et « le Chosalet » ;
- le reclassement de la partie orientale de la zone « AUd » indiquée « z » au lieu-dit « le Chosalet », en zone urbaine « Uc » pour tenir compte des constructions réalisées récemment ;
- l'encadrement des terrassements en zones U en imposant des hauteurs de remblais/déblais maximaux en fonction de la pente du terrain naturel ;
- la réduction des distances de retrait limitant les possibilités de construire par rapport aux voiries (de 14 à 8 m de l'axe des routes départementales (RD), de 7 à 5 m de l'axe des voies communales et chemins).

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée d'un PLU, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant *un mois*, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la 3CMA présentera le bilan au Conseil Communautaire qui statuera sur le projet de modification par délibération motivée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente modification, après examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale par décision en date du 18 janvier 2022.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente en matière de planification et portées à la connaissance du public au moins huit 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le Président :

- propose à l'Assemblée de mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n° 1 annexé à la présente délibération, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, **du lundi 21 mars au vendredi 22 avril 2022 inclus, soit 33 jours. Le public pourra consulter le dossier papier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Saint-Pancrace, aux jours et heures d'ouverture habituelle le mardi et le jeudi de 15 h 00 à 18 h 00.**

Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la Mairie de Saint-Pancrace aux mêmes dates, et le public pourra faire part de ses observations sur ce projet par e-mail à : info@mairie-saint-pancrace73.fr ;

- propose la publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la 3CMA et de la commune de Saint-Pancrace Cet avis sera également affiché aux lieux d'affichages habituels de la commune de Saint-Pancrace.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **FIXE les modalités précitées pour la consultation du dossier de modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pancrace ;**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA, en mairie de Saint-Pancrace et d'une publication dans un journal départemental.**

20220303_42	Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jarrier – Mise à disposition au public
-------------	--

Madame Sophie VERNEY explique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jarrier a été approuvé par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2009 et a fait l'objet d'une mise en compatibilité le 18 Août 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, engage une procédure de modification simplifiée afin de :

- réajuster l'emplacement réservé n°2 destiné à la création de logements à caractère social avec la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de 0,7 ha pour la réalisation d'une opération de construction de 16 à 20 logements dans le secteur de La Curiaz ;
- la modification du règlement écrit en autorisant les pentes de toiture de 70 à 100 % dans les zones Ua et UC, alignant le règlement de la zone Ua sur celui de la zone Up s'agissant des modalités de décalage des planches de comble vers l'extérieur (30 cm), imposant au moins une place de stationnement pour 50 m² de surface de plancher pour l'OAP nouvellement créée et précitée dans le secteur de la Curiaz ;

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée d'un PLU, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant *un mois*, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la 3CMA présentera le bilan au Conseil Communautaire qui statuera sur le projet de modification par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente modification, après examen au cas par cas de l'autorité environnementale, ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale par décision en date du 19 janvier 2022.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente en matière de planification et portées à la connaissance du public au moins huit 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le Président :

- propose à l'Assemblée de mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n° 1 annexé à la présente délibération, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, **du lundi 21 mars au vendredi 22 avril inclus, soit 33 jours. Le public pourra consulter le dossier papier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Jarrier, aux jours et heures d'ouverture habituelles :**
 - Le lundi : de 14h00 à 17h00,
 - Le mardi : de 08h00 à 11h00,
 - Le mercredi : de 10h00 à 12h00,
 - Le jeudi : de 08h00 à 11h00.

Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la Mairie de Jarrier aux mêmes dates, et le public pourra faire part de ses observations sur ce projet par e-mail à : urba.jarrier@yahoo.com.

- propose la publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la 3CMA et de la commune de Jarrier. Cet avis sera également affiché aux lieux d'affichages habituels de la commune de Jarrier.

Important travail effectué avec la 3CMA, la Maison de l'Habitat sur ce dossier.

Réalisation de logements pour jeunes couples, ajustements réglementaires notamment, construction à colonnes à préserver.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **FIXE les modalités précitées pour la consultation du dossier de modification simplifiée du PLU de Jarrier ;**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA, en mairie de Jarrier.**

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Cyberattaque : suite et fin (VPN), assurances

L'attaque a commencé le samedi 15 janvier à 18h00.

Le dimanche 16 janvier à 10h, un agent d'astreinte s'aperçoit que ses fichiers ne sont plus accessibles. Il prévient immédiatement le service informatique qui prend toutes les mesures nécessaires pour stopper la progression de l'attaque, coupure de l'accès internet.

Ce même dimanche, le service informatique de la 3CMA fait le tour de l'ensemble des services : 40 serveurs sur 80 étaient infectés et une partie des postes de travail également. Les fichiers cryptés étaient identifiés par une extension au nom du fichier.

Afin de ne pas aggraver la situation, dès le 16 janvier l'accès aux serveurs, à internet et à la téléphonie (liée à la fibre optique) est proscrit pour l'ensemble des agents.

Il s'agit d'une attaque d'origine chinoise et non russe.

Les services informatiques ont travaillé sans relâche en un temps record, efficacité du service salué par tout le monde.

A ce jour, reste le VPN pour le travail à distance à rétablir.

Tout ceci a entraîné d'importantes perturbations dans les services et surtout pour l'établissement du DOB.

La 3CMA a accéléré le calendrier de reconstruction puis de renforcement de la sécurité des serveurs (coût : 40 000 € Intrasèque + 90 000 € pour la sécurité), renégocié les contrats en cours. Prise en charge en bonne partie par l'Assurance.

Conférence de presse le 07/03/2022.

2/ DOB – Vote du budget : rappel calendrier

- 24/03/2022 : DOB- Hermillon – La Tour-en-Maurienne,
- 07/04/2022 : Vote du Budget – Saint-Julien-Montdenis.

3/ Maison de l'Interco : déménagement

Semaine 14 : les mardi 6 et mercredi 7 avril 2022 : Déménagement des archives 3CMA + SPM + ARAE + Maurienne Tourisme,

Semaine 15 : du mardi 12 au vendredi 15 avril 2022 : Déménagement de la 3CMA (Services de la Mairie les 12 et 13 + ancien Évêché et Services Techniques les jours suivants),

Semaine 16 : du lundi 18 au 22 avril 2022 : Pause dans le déménagement, installation des bureaux 3CMA à la Maison de l'Interco,

Semaine 17 : du mardi 26 au vendredi 29 avril 2022 : Déménagement SPM + ARAE + Maurienne Tourisme

4/ Eau

- Suite dossier Résidence Hameau des Aiguilles

Monsieur le Président souligne qu'un peu plus de monde aurait été souhaitable, notamment plus d'élus de la commune de Albiez-Montrond (Présence de Madame GRAND, Messieurs RAMBAUD et MOLLARET).

Nouvelle action susurrée par Monsieur Marc PICTON : aller louer et ne pas payer la location (Location : 1000 € / semaine) - Réflexion à avoir.

Le communiqué de presse a été envoyé au « Canard Enchanté » par une personne qui est en procès avec la même société. Il a été transmis également à Martine BERTHET, Emilie BONNIVARD.

Monsieur Michel BONARD propose de réduire l'eau fortement car fermeture complète interdite.

Remerciements de Monsieur le Président à toutes les personnes qui se sont déplacées.

- Mail Bilan besoins / Ressources des communes

Sollicitation de M. CLAEYS pour avoir un état des lieux sur les ressources des communes dépendant des trois lacs.

Monsieur le Président a été informé qu'il était tenu responsable de la non signature de permis ! Aucun permis n'a été refusé par le service de l'Eau. Ils ont été reportés par manque de pièces complémentaires. Sur les 4 stations, aucune raison que les permis ne soient pas accordés.

Monsieur Yves DURBET fait remarquer que l'étude de Monsieur Valentin CLAEYS vient en plus de l'étude du schéma directeur, sachant que l'objectif de l'étude du schéma directeur est d'analyser les besoins et les ressources également !

Monsieur le Président rétorque que le travail de Monsieur CLAEYS a été demandé par anticipation pour connaître les besoins/ressources des communes sans passer par un marché car l'étude avec le groupement de commandes peut être longue et la 3CMA souhaitait avoir des informations plus rapides. Ces analyses seront reprises pour réaliser le schéma directeur final.

- Revue des schémas directeurs

Demande de réponses rapides des communes car délibération lors du prochain conseil communautaire.

Demande de Monsieur Marc PICTON du montant approximatif de l'étude du schéma directeur : 40 000 € environ mais en attente des devis.

Des communes ont des schémas directeurs Eau potable et/ou assainissement ou les deux.

Monsieur Yves DURBET demande à ce que soient rajoutées, en option, les mesures des différents poteaux d'incendie.

- Retour Département / Fibre

Monsieur Eric VAILLAUT informe que des plans ont été envoyés par le Département et quelques non-conformités à voir ce jour avec les maires ou référents des communes de Montricher-Albanne, Saint-Jean-d'Arves, Albiez-le-Jeune et Albiez-Montrond.

5/ Nouveau CTS : CD Contrat Départemental

Projets jusqu'en 2026 – Montant total : 6 M€ sur divers thèmes.

Attente des documents à jour et une présentation sera effectuée.

6/ CISPD : calendrier réunions

- Temps de sensibilisation Addictologie : 10 mars 2022 de 16h à 17h30,
- Temps de sensibilisation Violences intrafamiliales : 09 juin 2022 de 16h à 17h30 (salle des Chaudannes),
- Observatoires 2022 : 11 mars, 02 juin et 13 octobre 2022.

7/ Divers

- **[Demande de Monsieur Michel BONARD de la date de la Présentation de AGATE : voir pour le conseil communautaire du 07/04/2022.](#)**
- Distribution des bilans d'activité 2021 de la 3CMA à chaque conseiller communautaire et pour chaque commune.

Remerciements de Monsieur le Maire de Jarrier du travail effectué par Monsieur Le Président, les Vice-Présidents et tous les Conseillers Communautaires.

Fin séance 20H00